

# Statuts de l'Association EnThèse

## TITRE PREMIER : CONSTITUTION & BUTS

### Article 1<sup>er</sup> : Création

Il est institué entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, de durée illimitée, dénommée « EnThèse ».

### Article 1<sup>er</sup> bis : Siège social

Son siège social est établi à l'École Normale Supérieure de Lyon (ENS de Lyon), sise au 15 parvis René Descartes, BP 7000, 69342 LYON cedex 07.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 2 : Buts de l'association

EnThèse contribue par ses actions à la défense des intérêts des doctorants et à la promotion du diplôme du doctorat en France, tel qu'il est régi par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Elle a pour buts principaux :

-1) l'organisation d'événements à destination des doctorants, dans le but de les accompagner dans l'aventure doctorale et dans la réussite de leur diplôme,

-2) l'organisation de temps de formations reconnus autant que possible par les Écoles Doctorales (ED), dans le cadre du développement, pour chaque doctorant, de ses propres compétences spécifiques acquises au cours de la formation doctorale,

-3) la diffusion gratuite, par tous moyens, d'informations relatives à tous les aspects de l'aventure doctorale afin de promouvoir le doctorat,

-4) la contribution à la diffusion des connaissances scientifiques à destination de tous publics, en favorisant notamment des actions de médiation scientifique.

EnThèse n'a pas pour but de se substituer aux Universités d'accueil de ses membres, aux Écoles Doctorales ou aux Laboratoires de recherche. Elle vise à travailler en synergie et en bonne intelligence avec tous les acteurs gravitant autour du doctorat.

EnThèse conduit la majorité de ses actions à l'échelle du site universitaire de Lyon. Elle ne s'interdit cependant aucunement de mener des actions à l'échelle de la France, voire au-delà. Le Conseil d'Administration demeure souverain en la matière.

L'association EnThèse est laïque, apolitique et asyndicale dans son action et ne fonde aucune distinction sur les opinions politiques ou religieuses de ses membres, lors de leur admission, des relations avec eux, et de tous les actes de son fonctionnement.

## TITRE DEUXIÈME : COMPOSITION & STRUCTURE

### Article 5 : Adhésion

L'association se compose uniquement de membres actifs. Tous membre actif est de droit inscrit sur la liste de diffusion de l'association, dès lors qu'il consent à transmettre une adresse e-mail valide.

Les membres actifs bénéficient d'un pouvoir d'initiative. Ils peuvent solliciter le Conseil d'Administration en vue de l'organisation d'un événement précis auquel ils prendraient part. Le Conseil d'Administration délibère dans un délai raisonnable, selon la procédure prévue à l'article 8.

Peut adhérer à EnThèse, toute personne intéressée par les actions de l'association, en versant une cotisation annuelle valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année.

L'adhésion est requise pour pouvoir participer à une formation organisée par l'association. Pour les autres

événements organisés par l'association, le Conseil d'Administration est souverain quant à la nécessité d'être adhérent ou non pour y prendre part.

Chaque membre du Conseil d'Administration en exercice est habilité à recueillir ou à renouveler une adhésion. La cotisation annuelle est fixée par le Conseil d'Administration, et portée au Règlement Intérieur (RI).

#### **Article 6 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

-1) démission notifiée par écrit par tous moyens à tout ou partie des membres du Conseil d'Administration en exercice

-2) non-renouvellement de la cotisation

-3) dissolution de l'association

-4) décès du membre actif

-5) exclusion pour faute grave prononcée par le Conseil d'Administration, convoqué avec un préavis d'une semaine. L'ordre du jour mentionnera explicitement l'exclusion du membre actif mis en cause et les faits qui lui sont reprochés. Le membre actif mis en cause sera invité à se défendre avant les délibérations et le vote, auxquels il ne prendra pas part.

Les sommes acquittées au titre de la cotisation annuelle restent acquises par EnThèse.

#### **Article 7 : Structures de l'association**

L'association EnThèse se compose d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale Ordinaire (AGO) et d'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE). Les articles 8, 9 et 10 des présents statuts précisent leurs pouvoirs.

### **TITRE TROISIÈME : FONCTIONNEMENT**

#### **Article 8 : Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration (CA) est l'organe collégial central de direction de l'Association. Il élabore, formule et met en œuvre les décisions et orientations qu'il prend au nom de l'association.

Il se compose au minimum de trois personnes occupant respectivement la Présidence, la Trésorerie et le Secrétariat, éventuellement accompagnés par une ou plusieurs personnes occupant la fonction de « Membre du Conseil d'Administration ».

Il appartient au Conseil d'Administration d'attribuer des missions spécifiques à l'ensemble de ses membres, dans l'objectif de mettre en œuvre les buts de l'association précisés à l'article 2.

Le Conseil d'Administration d'EnThèse est composé :

-1) d'une personne occupant la Présidence, qui

a. est la représentante légale de l'association dans tous les actes de la vie civile,

b. est responsable devant la loi et les membres du bon fonctionnement d'EnThèse,

c. est chargée de faire exécuter les décisions du Conseil d'Administration et de lui rendre compte de son action,

d. signe les contrats, embauche le personnel et assume les relations internes et externes,

e. ordonne les dépenses et contrôle les comptes,

f. peut déléguer tout ou partie de ses prérogatives à un autre membre du Conseil d'Administration, après approbation du Conseil d'Administration, à l'exception des dispositions 1a. et 1b. du présent article ;

-2) d'une personne occupant la Trésorerie, qui

- a. gère le patrimoine d'EnThèse et tient les comptes,
- b. prépare le budget prévisionnel et le bilan financier pour chaque exercice,
- c. encaisse les recettes et règle les dépenses,
- d. doit pouvoir justifier à tout moment de la trésorerie d'EnThèse auprès des membres du Conseil d'Administration sur simple demande,
- e. peut déléguer tout ou partie de ses prérogatives à un autre membre du Conseil d'Administration, après approbation du Conseil d'Administration, à l'exception de la disposition 2a. du présent article ;

-3) d'une personne occupant le Secrétariat, qui

- a. gère et tient à jour la liste des membres de l'association,
- b. établit et archive les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration,
- c. conserve les archives et les tient à la disposition des membres du Conseil d'Administration ainsi que des membres actifs sur simple demande écrite,
- d. contrôle et organise les temps de vote du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales suivant les dispositions des articles 9 et 10 ;
- e. peut déléguer tout ou partie de ses prérogatives à un autre membre du Conseil d'Administration, après approbation du Conseil d'Administration, sans exception ;

Sont éligibles à l'un des postes du Conseil d'Administration, des étudiants, inscrits régulièrement en Master ou en Doctorat. Le Conseil d'Administration est habilité à solliciter des preuves de ce statut avant l'élection. Les deux-tiers des membres du Conseil d'Administration au minimum doivent être des doctorants inscrits régulièrement en doctorat dans l'un des établissements du supérieur du site universitaire lyonnais au moment de leur élection.

Si l'un des membres du Conseil d'Administration soutient sa thèse lors de son exercice, il peut et doit solliciter son maintien pour la fin de son mandat auprès du Conseil d'Administration.

Après accord du Conseil d'Administration, un ancien membre du Conseil d'Administration devenu docteur peut être autorisé à soumettre sa candidature, à condition qu'il ait soutenu sa thèse depuis moins de trois ans à la date de son élection.

Le Conseil d'Administration est renouvelé annuellement en Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration peut écarter le mandat d'un de ses membres et procéder à son exclusion de l'association, y compris de manière définitive, pour faute grave, dans le cas de figure où la personne contrevient à la loi ou aux intérêts de l'association. La procédure à suivre est alors identique à l'article 6, cas 5.

Le Conseil d'Administration se compose au maximum de 20 membres, issus de préférence de multiples établissements du supérieur du pôle universitaire lyonnais, de multiples laboratoires de recherche et de multiples écoles doctorales.

Le Conseil d'Administration peut s'assurer l'aide, l'appui ou l'expertise de toute personne dans le cadre d'un projet précis de l'association.

Sur approbation du Conseil d'Administration, cette personne est nommée « chargé(e) de projet de l'association EnThèse ». Le Conseil d'Administration peut nommer plusieurs personnes dans le cadre du même projet. Le Conseil d'Administration doit adjoindre au projet obligatoirement au minimum l'un de ses membres ayant pour charge de :

- a. vérifier et garantir l'adéquation du projet avec les buts principaux de l'association,
- b. accompagner le ou les chargé(s) de projet dans l'organisation du projet en question,
- c. rendre compte du bon déroulement du projet aux autres membres du Conseil d'Administration.

Une convention, établie par le Conseil d'Administration, spécifie l'objet, la durée et les modalités de ce

partenariat entre le(s) chargé(s) de projet et le Conseil d'Administration de l'association. Le RI spécifie les modalités précises de ce document.

### **Article 9 : L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire contrôle et vérifie les actions du Conseil d'Administration. Elle se réunit annuellement.

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose :

- 1) des membres du Conseil d'Administration,
- 2) des membres de l'association à jour de cotisation,
- 3) de personnes extérieures éventuelles, dûment invitées par le Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont habilités à demander à ce que le statut de membre actif des personnes présentes soit contrôlé par le Secrétaire avant l'ouverture de la séance.

Les personnes invitées ne prennent part ni aux délibérations, ni aux votes, mais elles peuvent poser des questions si l'un des membres du Conseil d'Administration leur donne la parole. Elles doivent attester publiquement de leur statut d'invité dès leur arrivée en séance.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Président après approbation par le Conseil d'Administration. La convocation est envoyée aux membres avec un préavis de dix jours francs, par courrier postal ou électronique, et mentionne la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est approuvé par le Conseil d'Administration sur proposition conjointe du Président, du Trésorier et du Secrétaire.

Cet ordre du jour doit comporter au moins les points suivants :

- a. Bilan moral de la Présidence,
- b. Bilan financier de la Trésorerie,
- c. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Tous les documents nécessaires aux délibérations seront communiqués aux membres de l'Assemblée Générale Ordinaire au plus tard trois jours francs avant sa réunion, par courrier postal ou électronique.

Si au moins le quart des adhérents ou le tiers des membres du Conseil d'Administration lui en font la demande, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Ordinaire anticipée dans un délai d'un mois. L'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire devra impérativement tenir compte des propositions des personnes en ayant demandé la tenue.

Pour que l'Assemblée Générale Ordinaire puisse délibérer, la présence d'au moins un cinquième des membres du Conseil d'Administration est requise. En l'absence de quorum, la séance est suspendue et une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire doit être convoquée dans un délai d'un mois. Il n'y a alors plus de quorum requis.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire dispose d'une voix. Les membres actifs peuvent disposer au maximum d'une procuration écrite. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent donner procuration qu'à un autre membre du Conseil d'Administration, dans la limite de deux procurations par personne. Le Règlement Intérieur précise les règles de conformité des procurations.

En cas d'absence du Président, du Trésorier ou du Secrétaire lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration pourvoit à leur remplacement. Il n'est pas possible de confier les trois fonctions à la même personne.

Il revient au Secrétaire de contrôler les procurations et d'établir si le quorum est atteint.

Les votes se font à la majorité relative des voix exprimées. Le vote à bulletin secret pourra être demandé par n'importe quel membre pour n'importe quel point à l'ordre du jour. Il appartient alors au Secrétaire de l'organiser.

En cas d'égalité lors d'un vote, l'Assemblée Générale Ordinaire procède à un deuxième vote après un temps d'échange et de délibération, dans un esprit de recherche de consensus et de tolérance.

En cas de nouvelle égalité, la séance est temporairement suspendue par le Président, le temps que le Conseil d'Administration se réunisse pour discuter. Le Conseil d'Administration formule alors un avis non-prescriptif sur la conduite à tenir et sur le vote final. Le vote final se tient à bulletin secret, sous contrôle des membres du

Conseil d'Administration.

Seuls le Président, le Trésorier et le Secrétaire prennent part à ce vote. Il leur est alors interdit de s'abstenir. Le résultat du vote vaut décision définitive de l'Association.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection du nouveau Conseil d'Administration, dans l'ordre suivant : Président, Trésorier, Secrétaire, Membre du Conseil d'Administration.

#### **Article 10 : L'Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire n'a pour vocation de se réunir que dans deux cas de figure :

- a. pour procéder à la modification des statuts,
- b. pour statuer sur la dissolution de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président, après avis du Conseil d'Administration.

Si au moins les quatre-cinquièmes du Conseil d'Administration ou au moins les quatre-cinquièmes des membres actifs lui en font la demande, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai de deux mois.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se compose :

- 1) du Conseil d'Administration,
- 2) des membres actifs à jour de cotisation.

Les règles concernant les procurations et le fonctionnement sont identiques à celles des Assemblées Générales Ordinaires, telles que spécifiées à l'article 9 des présents statuts.

Le vote s'effectue sous le contrôle du Secrétaire, obligatoirement assisté par un autre membre du Conseil d'Administration nommé par ce dernier.

Le Secrétaire proclame les résultats.

En cas de vote en faveur de la dissolution de l'association, le Conseil d'Administration est chargé de nommer parmi ses membres, trois commissaires responsables de la liquidation des biens de l'association, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **TITRE QUATRIÈME : RESSOURCES & RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

#### **Article 11 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association EnThèse comprennent :

- 1°, les cotisations de ses membres,
- 2°, les dons et libéralités de toute personne physique ou morale, dans le cadre prévu par l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée,
- 3°, les subventions de l'État, des collectivités locales et territoriales, des universités, des laboratoires ou des écoles doctorales,
- 4°, le produit des ventes et des collectes organisées ponctuellement ou régulièrement,
- 5°, les frais de participation versés par les participants aux événements organisés par l'association EnThèse,
- 6°, toutes autres ressources autorisées par la Loi.

#### **Article 12 : Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur (RI) complète et précise les présents statuts.

Il est modifié par le Conseil d'Administration à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

Fait à Lyon, le 15 novembre 2006.

Modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2015.

Modifié à nouveau par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2019.